

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

du Bureau Métropolitain

en date du 16 novembre 2023

A Dijon, le 14 DEC. 2023

Le Président,



Le Secrétaire,



Le Bureau Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 10 novembre 2023 pour le L'an deux mille vingt trois, le seize novembre à 18h30 aux fins de tenir une séance , 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Ludmila MONTEIRO a été désignée comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame Ludmila MONTEIRO

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Christine MARTIN	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Céline TONOT	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Rémi DETANG	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Patrick CHAPUIS
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Brigitte POPARD	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Laurent GOBET	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Madame Danielle JUBAN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Monique DAYARD
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Claire TOMASELLI	Madame Ludmila MONTEIRO	
Monsieur Philippe LEMANCEAU		

Membres absents :

Monsieur Guillaume RUET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Antoine HOAREAU pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
	Madame Nadjoua BELHADEF pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM
	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Océane GODARD pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Monsieur Pierre PRIBETICH

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Point Information - Débats sur les orientations générales du budget primitif 2024..... 7
- 2) Procès-verbal du bureau métropolitain du 14 septembre 2023 - Approbation..... 8

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

- 3) Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur..... 9
- 4) Définition des méthodes d'amortissement des immobilisations - Ajustement..... 10

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 5) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Acquisition en VEFA de 25 logements (15 PLUS, 6 PLAi, 4 PLS) situés 12 rue Guy de Maupassant à Dijon..... 12
- 6) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Grand Dijon Habitat - Acquisition-amélioration de 23 logements (13 PLUS, 8 PLAi, 2 PLS) situés 7 Place Wilson à Dijon..... 14
- 7) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Habellis - Construction de 26 logements collectifs en location-accession situés dans l'éco-quartier «Les Pommerets » à Longvic..... 16
- 8) Habitat à loyer modéré - Eco-réhabilitation - Habellis - Demande de subvention au titre de la programmation 2023 - 7 rue de Chenôve à Dijon (4 logements)..... 18
- 9) Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH – Grand Dijon Habitat - Acquisition-Amélioration de 5 logements (3 PLUS, 2 PLAi) situés 12 bis avenue Jean-Baptiste Greuze à Dijon..... 20
- 10) Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH – Grand Dijon Habitat - Acquisition-Amélioration de 12 logements (6 PLUS, 3 PLAi, 3 PLS) situés 23 rue de la Préfecture à Dijon..... 21
- 11) Habitat à loyer modéré - Eco-réhabilitation - Habellis - Demande de subvention au titre de la programmation 2023 - 43 Boulevard Carnot à Dijon (4 logements)..... 22
- 12) Habitat à loyer modéré - Eco-réhabilitation - Habellis - Demande de subvention au titre de la programmation 2023 - 7 avenue du Drapeau à Dijon (7 logements)..... 24
- 13) Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH au titre de la reconstitution du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) - ORVITIS - Acquisition en VEFA de 4 logements PLAi situés 42 rue de Bourgogne à Dijon..... 26
- 14) Habitat à loyer modéré - Demande de subvention au titre de la programmation 2023 - Grand Dijon Habitat - Eco-réhabilitation des immeubles situés 21, 23, 25, 27 , 29 et 31 rue de la Rente Saint-Bénigne à Longvic (180 logements)..... 28
- 15) Habitat à loyer modéré - Demande de subvention au titre de la programmation 2023 - Grand Dijon Habitat - Eco-réhabilitation des immeubles situé 1,3,5,7 et 9 rue du Bief du Moulin à Longvic (236 logements)..... 30
- 16) Promotion de la lecture publique – Dispositif « Des livres à soi » - convention de financement entre Dijon Métropole et la Direction régionale des affaires cultures (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté. .32
- 17) Projet de régénération urbaine de l'axe Sud allant de Dijon à Chenôve - Demande de subventions. 34

18) Ecole Nationale Supérieure d'Art de Dijon - Ateliers de réflexion sur l'urbanisme - Demande de subvention.....	36
19) ZAC "Marc Seguin" - Ilot "Bénigne Joly" - Désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain - Cession à la Ville de Dijon.....	38

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

20) Aide à l'immobilier d'entreprise – Convention d'autorisation en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole pour 2023-2028.....	40
21) Zone d'activités commerciales de Quetigny - Cession de la parcelle AL 99 sise boulevard de l'Europe - Approbation d'une convention de gestion provisoire autorisant la commune à réaliser la cession.....	42
22) ZAC "Parc d'Activités de Beauregard" - Acquisition de voirie sur la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise".....	44
23) ZAC « Parc d'Activités de l'Est Dijonnais » - Ecoparc Dijon Bourgogne - Acquisition de bassins de rétention sur la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise ».....	46
24) Association « Entreprendre Pour Apprendre Bourgogne-Franche-Comté » - Demande de subvention 2023-2024.....	47
25) ESEO – 2ème édition de la Journée de l'Etudiant Ingénieur en Santé.....	49
26) Valorisation et redynamisation du canal de Bourgogne - Protocole entre V.N.F. et Dijon métropole - Participation financière.....	50
27) Subvention 2023 relative au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de la Côte-d'Or.....	52
28) Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) – Avenant N°1 - Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle à conclure pour les années 2023 à 2025.....	53
29) Subvention 2023 pour le développement de la plateforme de mobilité.....	55
30) Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté 2023 – Subvention relative à la de prévention spécialisée organisée par l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole.....	57

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

31) Enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunications – Commune de Fontaine les Dijon et Dijon – rue des Maizières, allée des Eglantiers, allée de la Roseraie, rue d'Auvergne.....	58
32) Outil numérique de management de l'énergie – Programme ACTEE+ - Demandes de subventions.	59
33) Contrat pour la reprise et le recyclage de petits aluminium et souples issus de la collecte séparée des emballages ménagers.....	61
34) Latitude21 - Subvention de fonctionnement 2024.....	63

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

35) Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin - Eiffage Aménagement - Convention de transfert des espaces communs - Avenant n° 3.....	64
36) Saint-Apollinaire – Secteur des « Longènes » - Déclassement par anticipation du domaine public et désaffectation.....	65
37) Saint-Apollinaire - « Parc santé des Longènes » - Cession de terrains par promesse synallagmatique de vente à « Eiffage Aménagement ».....	66

38) Féray - Acquisition d'emprises foncières sur l'Etat.....	67
39) Longvic - Requalification du quartier Valentin - Désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain de voiries - Engagement des formalités administratives préalables.....	68
40) Quetigny - Boulevard de l'Europe - Désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise foncière.....	70

La séance est ouverte à 18 h 43 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président.- *Mes chers collègues, je vous invite à ouvrir cette réunion de bureau.*

Par ailleurs, je vous rappelle que les maires, après, sont conviés à une rencontre. C'était pour parler du DOB, mais vu que nous en parlerons dans le bureau, je maintiens cette rencontre des maires, mais autour d'un pot de manière informelle. Cela nous permettra, aux uns et aux autres, de rentrer un peu plus tôt - si cela ne vous dérange pas - parce que la période est assez chargée.

Il est procédé à l'appel.

M. PRIBETICH.- *Monsieur le Président, le quorum est atteint. Nous pouvons valablement délibérer.*

M. le Président.- *Merci.*

OBJET : Point Information - Débats sur les orientations générales du budget primitif 2024

M. le Président.- *Nous commençons par les choses très sérieuses - nous les retrouverons, bien sûr, à l'occasion du conseil métropolitain - il s'agit des grandes orientations budgétaires à travers le DOB avec des slides que vous pourrez suivre et les commentaires. La présentation sera faite par Jean-Claude Girard, notre vice-président.*

Monsieur Jean-Claude Girard informe les membres du bureau sur les perspectives budgétaires de Dijon métropole pour l'année 2024. Les propos de Monsieur Girard sont complétés par une intervention de M. le Président.

M. le Président. - *Si vous avez des remarques, n'hésitez pas. S'il n'y en a pas, avançons.*

C'est ce qui sera présenté la semaine prochaine, jeudi.

Ensuite, nous rentrons dans ce que nous faisons plus traditionnellement

Délibération n°2

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du bureau métropolitain du 14 septembre 2023 - Approbation

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau métropolitain du 14 septembre 2023.

M. le Président.- *S'il n'y a pas d'oppositions au procès-verbal du bureau métropolitain, je vous propose de le valider.*

Il est procédé au vote à main levée.

Délibération n°3

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur

Monsieur Girard donne lecture du rapport :

Monsieur le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC, ex Trésorerie Municipale) sollicite l'admission en non-valeur de divers titres de recettes devenus irrécouvrables, pour un montant total de 5 548,65 €, se décomposant comme suit :

BUDGET PRINCIPAL pour un montant de 5 548,65 € (59 pièces)

Il s'agit de 56 titres liés à des poursuites n'ayant pu aboutir (combinaisons infructueuses d'actes, décès du redevable) pour 5 523,08 € et 3 titres pour 25,57 € pour des montants inférieurs au seuil de poursuites

M. le Président. - Pas de remarques ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'admettre** en non-valeur les titres susvisés pour un montant total de 5 548,65 €.
- **d'autoriser** le Président à signer tout acte à intervenir pour la bonne application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 42	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°4

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES - Définition des méthodes d'amortissement des immobilisations - Ajustement

Monsieur GIRARD donne lecture du rapport :

En application de l'article L. 2321-2 – 27° du code général des collectivités territoriales (CGCT), les amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations.

Dans ce cadre, les communes et leurs établissements publics procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (à l'instar des œuvres d'art, des terrains non aménagés, ou encore de la voirie).

Il revient ainsi à l'assemblée délibérante de déterminer les durées d'amortissement, soit en se référant à la durée probable d'utilisation de chaque catégorie de biens, soit aux durées réglementaires définies pour certaines catégories de biens à l'article L. 2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les méthodes d'amortissement applicables aux différents budgets de Dijon métropole (budget principal et budgets annexes), définissant les catégories de biens amortis ainsi que leurs durées d'amortissement, résultent de délibérations d'actualisation successivement prises par l'assemblée délibérante, la dernière en la matière datant du 30 juin 2021.

Dans le cadre du présent rapport, il convient de procéder aux ajustement suivants :

Pour le budget annexe DPI DASRI

Il est proposé :

- de créer une nouvelle catégorie d'immobilisations, intitulée « autres immobilisations corporelles »
- et de fixer sa durée d'amortissement à 10 ans.

M. le Président. - Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver**, pour le budget annexe DPI-DASRI, la création d'une nouvelle catégorie d'immobilisations, intitulée « autres immobilisations corporelles », et de fixer sa durée d'amortissement à 10 ans ;
- **d'approuver**, en conséquence des ajustements supra, les tableaux récapitulatifs des durées d'amortissement applicables à chacun des budgets de Dijon métropole, actualisés et joints en annexes à la présente délibération.

SCRUTIN POUR : 42 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

M. le Président. - *Nous poursuivons avec les rapports concernant l'habitat et les loyers modérés. Je remercie toujours Pierre du travail qu'il fait, mais ce n'est plus lui qui présente, parce qu'il paraît qu'il est sous surveillance accrue de la commission nationale de contrôle de la Haute Autorité de la Transparence de la Vie Publique. Bon, c'est comme ça.*

On ira vite, comme il le faisait.

Délibération n°5

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Acquisition en VEFA de 25 logements (15 PLUS, 6 PLAi, 4 PLS) situés 12 rue Guy de Maupassant à Dijon.

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Au titre de sa délégation 2017 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 29 décembre, a financé Grand Dijon Habitat pour l'acquisition en VEFA de 25 logements (15 PLUS, 6 PLAi, 4 PLS) situés 12 rue Guy de Maupassant à Dijon. Cette opération a bénéficié du soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 272 600 € par délibération en date du 10 décembre 2020.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 2 794 960,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAi d'un montant de 608 718,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAi foncier d'un montant de 69 951,00 € sur 48 ans,
- un prêt PLS « Développement Durable » (DD) 2023 d'un montant de 86 478,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 1 541 800,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 173 013,00 € sur 48 ans,
- un prêt Booster BEI d'un montant de 315 000,00 € sur 40 ans.

Grand Dijon Habitat sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % du montant de ces prêts qui représentent 64,18 % du coût prévisionnel d'opération (4 354 766,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°150224, figurant en annexe de la présente délibération, signé entre Grand Dijon Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'accorder à Grand Dijon Habitat, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts PLUS, PLAI et PLS d'un montant total 2 794 960,00 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 25 logements (15 PLUS, 6 PLAI, 4 PLS), situés 12 rue Guy de Maupassant à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150224 constitué de six lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- de dire que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de dire que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Grand Dijon Habitat et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 34	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°6

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt - Grand Dijon Habitat - Acquisition-amélioration de 23 logements (13 PLUS, 8 PLAI, 2 PLS) situés 7 Place Wilson à Dijon

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Au titre de sa délégation 2021 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 24 décembre, a financé Grand Dijon Habitat pour l'acquisition-amélioration de 23 logements (13 PLUS, 8 PLAI, 2 PLS) situés 7 place Wilson à Dijon. Il s'agit d'une opération de transformation de bureaux en logements.

Cette opération a bénéficié du soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 274 000 € par délibération en date du 18 novembre 202.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 2 052 408, 00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 198 157,00 € sur 40 ans,

- un prêt PLAi foncier d'un montant de 276 455,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLS « Développement Durable » (DD) 2023 d'un montant de 49 195,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS foncier DD 2023 d'un montant de 52 011,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 653 747,00 € sur 40 ans.
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 477 843,00 € sur 50 ans,
- un prêt Prêt Booster BEI d'un montant de 345 000,00 € sur 40 ans.

Grand Dijon Habitat sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % du montant de ces prêts qui représentent 66,71 % du coût prévisionnel d'opération (3 076 416 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous .

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°150223, figurant en annexe de la présente délibération, signé entre Grand Dijon Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Grand Dijon Habitat, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts PLUS, PLAi et PLS d'un montant total de 2 052 408,00 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition-amélioration de 23 logements (13 PLUS, 8 PLAi, 2 PLS), situés 7 place Wilson à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150223 constitué de sept lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Grand Dijon Habitat et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 34	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°7

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Habellis - Construction de 26 logements collectifs en location-accession situés dans l'éco-quartier «Les Pommerets » à Longvic

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Au titre de la programmation 2023 de la Délégation de gestion des aides à la pierre, par décision de financement de Dijon métropole en date du 27 juin, Habellis réalise, dans le cadre du dispositif location-accession, l'opération « ORIGIN'L » de 26 logements situés dans l'éco-quartier « Les Pommerets » à Longvic.

Le bailleur a contracté auprès du Crédit Coopératif, société coopérative anonyme de banque

populaire à capital variable, un emprunt à taux révisable d'un montant de 5 000 000 € (cinq millions d'euros) destiné à financer cette opération.

Le Crédit Coopératif subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnités de remboursement anticipé, tous autres frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros) soit garanti solidairement avec Habellis avec renonciation au bénéfice de discussion par Dijon métropole à concurrence de 100 % des sommes dues par l'emprunteur.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L5111-4 et les articles L2252-1, L2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n° A922302D, figurant en annexe de la présente délibération, signé entre Habellis et le Crédit Coopératif ;

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt « Prêt Social de Location-accession (PSLA) » d'un montant total de 5 000 000, 00 € souscrit par Habellis auprès du Crédit Coopératif. Ce prêt est destiné à financer l'opération de construction de 26 logements, « ORIGIN'L », situés dans l'éco-quartier « Les Pommerets » à Longvic.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 5 000 000,00 € (cinq millions d'euros) ;
- Nature du prêt : Prêt Social de Location Accession (PSLA) ;
- Durée totale du financement : 6 ans dont 24 mois maximum de préfinancement ;
- Période de préfinancement : 2 ans maximum, taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,70% ;
- Période d'amortissement du capital consolidé : 4 ans maximum, taux d'intérêt : Euribor 3 mois + 0,57 % ;
- Modalités d'amortissement : 16 échéances trimestrielles constantes sur la base d'un amortissement d'un prêt de 30 ans ;
- Capital restant dû : en une seule échéance (délai de 26 ans) ;
- Frais de dossier : 12 500 € (douze mille cinq cents euros).

- **de dire** que Dijon métropole reconnaît avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente délibération ;

- **de dire** que Dijon métropole renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de Crédit Coopératif, à hauteur de la quotité garantie soit 100%, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par Habellis à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au contrat de prêt correspondant établi entre Habellis et le Crédit Coopératif et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 1
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°8

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Eco-réhabilitation - Habellis - Demande de subvention au titre de la programmation 2023 - 7 rue de Chenôve à Dijon (4 logements)

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec ses partenaires dont l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le fonds de développement régional (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40%), Dijon métropole s'est engagée par délibération du 16 décembre 2021 dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Il est rappelé que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement des opérateurs à ne procéder à aucune augmentation du quittancement des ménages locataires pour la part de travaux couverts par les subventions allouées. Conjointement, il est demandé aux bailleurs bénéficiaires de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement thermique.

Au titre de la programmation 2023, Habellis a sollicité, le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 4 logements situés 7 rue de Chenôve à Dijon.

Le bilan de l'état existant donne lieu à une étiquette énergétique G (consommation de 364 KwhEP/m² par an) du fait des déperditions au sein de ce bâti.

Au vu l'objectif de rénovation BBC, les travaux portent principalement sur la performance de l'enveloppe bâtie en réalisant une isolation thermique mixte tant par l'extérieur (ITE) que par l'intérieur (ITI), ainsi qu'une isolation du plafond, du plancher bas et des circulations communes. Le programme comprend également le remplacement du système de ventilation ainsi que la pose de robinets thermostatiques et le remplacement des radiateurs vétustes.

Des interventions connexes sont prévues visant le confort et l'embellissement en parties privatives et communes.

Au vu des caractéristiques de ce projet, en application du règlement d'intervention adopté par délibération en date du 16 décembre 2021, la subvention de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élève à 10 000 € représentant 3,6 % du coût prévisionnel TTC (280 700 €).

DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°10

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH – Grand Dijon Habitat - Acquisition-Amélioration de 12 logements (6 PLUS, 3 PLAi, 3 PLS) situés 23 rue de la Préfecture à Dijon

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Grand Dijon Habitat réalise l'acquisition-amélioration de 12 logements collectifs (6 PLUS, 3 PLAi, 3 PLS) situés 23 rue de la Préfecture à Dijon. Cette opération relève de la programmation de Dijon métropole au titre de sa délégation de gestion des aides à la pierre de l'État.

Grand Dijon Habitat, afin d'équilibrer le bilan de ce programme et conformément aux dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 établie avec Dijon métropole, fait appel au soutien financier métropolitain à hauteur de 114 000 € :

- 60 000 € au titre des PLUS,
- 54 000 € au titre des PLAi ;

représentant 8,22 % du coût prévisionnel TTC (1 387 681 €) de l'opération.

Il est précisé que le financement de ce programme repose également sur l'apport de fonds propres par l'organisme bailleur qui aura recours à l'emprunt.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat – 2 bis rue du Maréchal Lerclerc - BP 87027 – 21070 DIJON cedex-, pour l'opération d'acquisition-amélioration de 12 logements (6 PLUS, 3 PLAi, 3 PLS) situés 23 rue de la Préfecture à Dijon, deux subventions d'un montant total de 114 000 € (60 000 € au titre des PLUS, 54 000€ au titre des PLAi) ;
- **de dire** que cette dépense sera prélevée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours et exercices suivants ;
- **de dire** que l'attribution de ces subventions est subordonnée à la justification, par Grand Dijon Habitat, des dépenses figurant au bilan de l'opération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière ci-annexée ainsi que tout acte utile à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 34	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°11

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Eco-réhabilitation - Habellis - Demande de subvention au titre de la programmation 2023 - 43 Boulevard Carnot à Dijon (4 logements)

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique

globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec ses partenaires dont l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le fonds de développement régional (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40%), Dijon métropole s'est engagée par délibération du 16 décembre 2021 dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Il est rappelé que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement des opérateurs à ne procéder à aucune augmentation du quittancement des ménages locataires pour la part de travaux couverts par les subventions allouées. Conjointement, il est demandé aux bailleurs bénéficiaires de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement thermique.

Au titre de la programmation 2023, Habellis a sollicité, le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 4 logements situés dans un ensemble locatif conventionné au 43 boulevard Carnot à Dijon.

Les étiquettes sont notées actuellement en F et G avec une moyenne de consommation énergétique de 437 kWhEP/m² par an.

Les travaux énergétiques permettront d'atteindre le niveau BBC Rénovation. Pour atteindre cet objectif de performance, ils porteront sur la mise en place d'une isolation thermique par l'intérieur (I.T.I.) sur l'ensemble de la surface des murs donnant sur l'extérieur. Le programme comprend également le remplacement des menuiseries extérieures existantes ainsi que la réfection des volets, le remplacement du système de ventilation ainsi que la pose de robinets thermostatiques et le remplacement des radiateurs.

Ces interventions seront complétées notamment par des travaux sur le clos couvert, la mise aux normes électriques des parties privatives et communes ainsi que le remplacement des éléments sanitaires.

En application du règlement d'intervention adopté par délibération en date du 16 décembre 2021, la subvention de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élève à 10 000 € représentant 3,9 % du coût prévisionnel TTC (257 800 € TTC).

L'opération bénéficie par ailleurs du concours financier de l'État au titre du plan de relance et de la mobilisation d'une subvention Effilogis par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Le bailleur aura également recours à des emprunts (Caisse des Dépôts et Consignations) et à des fonds propres.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Habellis 28 Boulevard Clemenceau - BP 30312- 21003 DIJON Cedex -, au titre de la programmation 2023 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions d'intervention applicables, une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'opération de rénovation BBC des 4 logements de l'ensemble locatif conventionné situé 43 boulevard Carnot à Dijon ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;

- **de dire** que le versement de ces subventions est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 5 PROCURATION(S)

Délibération n°12

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Eco-réhabilitation - Habellis - Demande de subvention au titre de la programmation 2023 - 7 avenue du Drapeau à Dijon (7 logements)

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :
Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'« éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec ses partenaires dont l'Etat, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le fonds de développement régional (FEDER) 2021-2027.

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40%), Dijon métropole s'est engagée par délibération du 16 décembre 2021 dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Il est rappelé que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement des opérateurs à ne procéder à aucune augmentation du quittancement des ménages locataires pour la part de travaux couverts par les subventions allouées. Conjointement, il est demandé aux bailleurs bénéficiaires de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement thermique.

Au titre de la programmation 2023, Habellis a sollicité le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 7 logements situés 7 avenue du Drapeau à Dijon.

Le bilan de l'état existant donne lieu à une étiquette énergétique G (consommation de 556 KwhEP/m² par an) du fait de fortes déperditions au sein de ce bâti ancien.
Au vu l'objectif de rénovation BBC, les travaux portent principalement sur la performance de l'enveloppe bâtie en réalisant une isolation thermique par l'extérieur (ITE) des façades ainsi qu'une isolation du plafond, du plancher bas et des circulations communes. Le programme comprend également le remplacement du système de ventilation ainsi que la pose de robinets

thermostatiques et le remplacement des radiateurs.

Des interventions connexes sont prévues visant le confort et l'embellissement en parties privatives et communes.

Compte tenu du caractère singulier de cet ensemble, Habellis s'est engagé dans la conservation des persiennes bois qui seront ré-installées après rénovation et pose de l'isolation par l'extérieur grâce à un système de gonds déportés.

Au vu des caractéristiques de ce projet, en application du règlement d'intervention adopté par délibération en date du 16 décembre 2021, la subvention de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élève à 17 500 € représentant 3,8 % du coût prévisionnel TTC (455 000 €).

L'opération bénéficie par ailleurs d'une subvention Effilogis par la Région Bourgogne-Franche-Comté. Le bailleur aura également recours à des emprunts (Caisse des Dépôts et Consignations) et à des fonds propres.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Habellis 28 Boulevard Clemenceau - BP 30312- 21003 DIJON Cedex -, au titre de la programmation 2023 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions d'intervention applicables, une subvention d'un montant de 17 500 € pour l'opération de rénovation BBC des 7 logements de l'ensemble locatif conventionné situé 7 avenue du Drapeau à Dijon ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de ces subventions est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 5 PROCURATION(S)

élibération n°13

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de subventions PLH au titre de la reconstitution du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) - ORVITIS - Acquisition en VEFA de 4 logements PLAi situés 42 rue de Bourgogne à Dijon

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

ORVITIS réalise l'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs situés 42 rue de Bourgogne à Fontaine-les-Dijon. Cette opération s'inscrit dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative conventionnée au titre du projet de renouvellement urbain 2018-2025 porté par Dijon métropole.

Conformément aux dispositions relevant de la convention intervenue avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), ORVITIS fait appel au soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 72 000 € représentant 12,66 % du coût prévisionnel TTC de l'opération (568 513 €).

Cette subvention sera mandatée, dans le respect des procédures comptables en vigueur et sur le compte ouvert au nom du bailleur, selon l'échéancier suivant :

- 20 % sur présentation de l'ordre de services ou document équivalent ;
- 30 % sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses correspondant à 50 % du coût prévisionnel TTC de l'opération accompagné du décompte des dépenses engagées ;
- 30 % sur présentation d'un certificat attestant de l'acquittement des dépenses

4000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40 %), Dijon métropole s'est engagée dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Au titre de la programmation 2023, Grand Dijon Habitat a sollicité le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 180 logements (28 T1, 37 T2, 71 T3, 28 T4, 6 T5, 2 T6), répartis au sein de 5 immeubles mis en service entre 1970 et 1976 situés 21, 23, 25, 27, 29 et 31 rue de la Rente Saint Bénigne à Longvic.

Les travaux envisagés reposent sur l'isolation thermique extérieure des façades ainsi que la réfection et le renforcement de l'isolation des toitures-terrasse, le remplacement des menuiseries extérieures, la mise en place de vannes thermostatiques sur les radiateurs et la réalisation d'une ventilation hygro B.

Parallèlement, Grand Dijon Habitat va procéder à la mise en sécurité électrique ainsi qu'à l'embellissement et le confort d'usages des parties communes.

En application des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 signée entre l'office public métropolitain et la collectivité, les subventions de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élèvent à 1 080 000 € représentant 17,12 % du coût prévisionnel TTC (6 307 970 €).

Il est souligné que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement de l'opérateur à ne procéder à aucune augmentation du quittancement des ménages locataires pour la part de travaux couverts par l'ensemble des subventions allouées. Conjointement, il est demandé au bailleur bénéficiaire de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement notamment thermique.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat - 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON Cedex, au titre de la programmation 2023 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 établie avec la collectivité, une subvention d'un montant total de 1 080 000,00 € correspondant aux travaux de rénovation BBC de 180 logements situés 21, 23, 25, 27, 29 et 31 rue de Rente Saint Bénigne à Longvic ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de cette subvention est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 34	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 6
	DONT 4 PROCURATION(S)	

Délibération n°15

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de subvention au titre de la programmation 2023 - Grand Dijon Habitat - Eco-réhabilitation des immeubles situés 1,3,5,7 et 9 rue du Bief du Moulin à Longvic (236 logements)

Monsieur REBSAMEN donne lecture du rapport :

Dijon métropole s'est engagée résolument en faveur de la transition écologique et de la lutte contre la précarité énergétique dans l'exercice de ses différentes compétences : énergie, mobilité, action sociale, politique métropolitaine de l'habitat.

Le mandat porte l'objectif du développement de l'«éco-habitat » au bénéfice d'une offre de logements plus durable tant en construction qu'en rénovation. Les dispositifs métropolitains visent les logements des bailleurs sociaux ainsi que les logements privés au titre d'une politique publique globale et inclusive. Ils reposent sur un triple objectif :

- la maîtrise des dépenses d'énergie et l'amélioration des conditions d'habitabilité et de confort pour les occupants des logements ;
- la réduction des impacts sur l'environnement avec la baisse de consommation des ressources fossiles et le recul des émissions de gaz à effets de serre ;
- une dynamique de travaux et d'emplois pour toute la chaîne des acteurs économiques concernés.

L'action de Dijon métropole s'inscrit en coopération avec ses partenaires dont l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et mobilise les dispositifs nationaux et européens dont le fonds européen de développement régional (FEDER).

A l'appui du bilan de ses deux précédents programmes 2010-2014 et 2015-2020 (94 opérations financées, 4 000 logements rénovés BBC, gain énergétique moyen de 40 %), Dijon métropole s'est engagée dans un nouveau dispositif de soutien aux programmations 2021-2025.

Au titre de la programmation 2023, Grand Dijon Habitat a sollicité le soutien financier de Dijon métropole pour l'opération « BBC Rénovation » de 236 logements (22 T1 , 35 T2, 89 T3, 80 T4, 8 T5, 2 T6), répartis au sein de cinq immeubles mis en service en 1974 et 1975 situés 1, 3, 5, 7 et 9 rue du Bief du Moulin à Longvic.

Les travaux envisagés reposent sur l'isolation extérieure des façades ainsi que sur la réfection et le renforcement de l'isolation des toitures-terrasse, le remplacement des menuiseries extérieures, la mise en place de vannes thermostatiques sur les radiateurs et la réalisation d'une ventilation hygro B.

Parallèlement, Grand Dijon Habitat va procéder à la mise en sécurité électrique ainsi qu'à l'embellissement et le confort d'usages des parties communes.

En application des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 signée entre l'office public métropolitain et la collectivité, les subventions de Dijon métropole au bénéfice de cette opération s'élèvent à 1 416 000, 00 € représentant 17% du coût prévisionnel TTC (8 322 480 €).

Il est souligné que la mobilisation des concours financiers pour ce type d'opération est conditionnée à l'engagement de l'opérateur à ne procéder à aucune augmentation du quittancement des ménages locataires pour la part de travaux couverts par l'ensemble des subventions allouées. Conjointement, il est demandé au bailleur bénéficiaire de justifier de la concertation et de l'accompagnement des ménages locataires en termes de sensibilisation aux éco-gestes et éco-usages ainsi que de la formation de leurs agents de proximité afin d'optimiser, sur la durée, l'efficacité du ré-investissement notamment thermique.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à Grand Dijon Habitat - 2 bis rue Maréchal Leclerc - BP 87027 - 21070 DIJON Cedex, au titre de la programmation 2023 en matière d'éco-réhabilitation et en application des dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2024 établie avec la collectivité, une subvention d'un montant total de 1 416 000,00 € correspondant aux travaux de rénovation « BBC » de 236 logements situés 1, 3, 5, 7 et 9 rue du Bief du Moulin à Longvic ;
- **de prélever** les crédits de paiement nécessaires sur le budget des exercices à venir ;
- **de dire** que le versement de cette subvention est subordonné à la justification, par le bénéficiaire, des engagements et des dépenses correspondant au projet présenté ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention financière annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à l'exécution de cette décision.

- une subvention de 25 000 € au titre de la poursuite des actions de lecture publique métropolitaines favorisant le développement de la mise en réseau des bibliothèques, la mise en œuvre de services numériques innovants, le renfort de la vie culturelle et du soutien à la création, avec une attention particulière pour les publics de la politique de la ville ;
- une subvention de 6 000 € au titre de la poursuite du dispositif « Des livres à soi » dans les Quartiers Politique de la ville.

Ce soutien financier permettra de valoriser une partie d'un poste de chargé(e) de projets dédié à la coordination et à l'animation technique et opérationnelle de l'ensemble des actions, notamment « Des livres à soi ».

Le complément de ce poste sera pris en charge par Dijon métropole.

Voilà, monsieur le Président, mes chers collègues. La culture avant toute chose.

M. le Président. - *Merci, madame Martin. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques, des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

Après Mme Martin, M. Pribetich va vouloir régénérer urbainement parlant l'axe Sud.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le versement par la DRAC de Bourgogne-Franche-Comté à Dijon Métropole, pour l'année 2024, de deux subventions au titre de la poursuite des actions de lecture publique métropolitaines et du dispositif « Des livres à soi », pour un montant total de 31 000 € ;
- **d'approuver** le projet de convention de financement à conclure dans ce cadre ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit projet de convention annexé au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de prélever** les crédits nécessaires au déploiement des actions et dispositifs précités sur les lignes budgétaires ouvertes dans le budget de l'exercice 2024 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 42	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Après Mme Martin, M. Pribetich va vouloir régénérer urbainement parlant l'axe Sud.*

Délibération n°17

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Projet de régénération urbaine de l'axe Sud allant de Dijon à Chenôve - Demande de subventions

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

L'entrée Sud de Chenove à Dijon - ex-route départementale 974 - dite "route de Beaune" - constitue un site stratégique de développement à l'horizon 2030 ou 2040. De part et d'autre de cet axe, le tissu urbain, en pleine mutation, offre une opportunité exceptionnelle de renouvellement permettant l'accueil de logements, d'équipements et d'activités nécessaires au territoire. C'est aussi un axe porteur d'enjeux en matière de développement des modes de déplacements alternatifs de l'automobile.

Il s'agit dès lors de réussir cette transformation/régénération en intégrant les enjeux de la transition

climatiques tels qu'adoptés dans le projet Métropolitain.

Considérant que pour ce faire Dijon métropole a :

- Reconnu, par délibération du 30 juin 2021, l'intérêt métropolitain du réaménagement de l'entrée Sud de la métropole ;
- Décidé, par délibération du 30 septembre 2021, d'une part de prendre en considération la nécessité d'engager une étude globale et d'autre part, d'instaurer un périmètre d'étude en application de l'article L. 424-1 2°) du code de l'urbanisme permettant de sursoir à statuer sur les demandes de permis et déclarations préalables dans des conditions bien définies ;
- Approuvé, lors du conseil métropolitain du 30 septembre 2021, la convention de prestations intégrées confiant à la SPLAAD un mandat en vue de la réalisation d'études préalables à la mise en œuvre du projet urbain, pour un montant évalué à 760 000 € HT comprenant 50 000 € HI de rémunération de la SPLAAD.

Tenant compte de :

- La convention de prestations intégrées signée le 25 octobre 2021 par Le Président de Dijon métropole et la SPLAAD portant notamment sur le montant des études préalables rappelé ci-avant ;
- La notification de la SPLAAD en date du 19 septembre 2023 du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société ALGOE Consultants (mandataire) et UPTopie (co-traitant) ;
- Des missions de ce bureau d'étude consistant notamment à rédiger le cahier des charges pour la consultation d'équipes pluridisciplinaires (architectes/urbanistes/paysagiste/économistes) en vue de l'élaboration d'un plan guide et d'autre part, assister la collectivité dans le cadre du dialogue compétitif pour le choix du plan guide.

Au vu de ces éléments, il convient désormais de solliciter les concours financiers auprès des partenaires, à leur taux maximum, et notamment celui de l'Etat au titre du dispositif de transformation des zones commerciales dans le cadre d'un plan de transformation environnementale.

M. le Président. - *Merci. Sur ce futur grand dossier, mais qui l'est déjà par la présentation, y a-t-il des remarques, des oppositions, des abstentions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de cette étude, notamment auprès de l'Etat, dans le cadre du dispositif de transformation des zones commerciales à l'appui d'un plan de transformation environnementale ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole ou, par délégation le Vice-Président concerné, à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 42	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°18

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Ecole Nationale Supérieure d'Art de Dijon - Ateliers de réflexion sur l'urbanisme - Demande de subvention

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

La métropole, la Ville de Dijon et l'École nationale supérieure d'art de Dijon (ENSAD) entretiennent une étroite coopération depuis de nombreuses années, à la hauteur de l'importance que représente cet établissement pour la vie culturelle et le rayonnement de la capitale régionale.

Dijon métropole entend soutenir l'ENSA, qui est la seule école nationale d'art en Bourgogne-Franche-Comté et la plus ancienne de France, fondée par François Devosge.

A ce titre, une première convention de partenariat d'objectifs et de moyens, tripartite (ENSA, Ville de Dijon et Grand Dijon) et tri-annuelle a été signée en 2014 puis renouvelée à 3 reprises, dont la dernière fois en 2023, pour 3 nouvelles années.

Cette convention s'articule autour de 3 axes principaux :

- l'accompagnement des pôles de recherche de l'ENSA Dijon dans le cadre de la réforme des écoles d'art et de l'harmonisation européenne ;
- le renforcement de la politique internationale de l'école ;
- le développement de partenariats d'échanges de savoir-faire avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, des collectivités territoriales, des acteurs culturels, universitaires et économiques du territoire.

Ce partenariat global s'accompagne d'une coopération historique entre les collectivités locales, dont la Ville de Dijon, et la section « design d'espace » de l'école, qui trouve sur le territoire métropolitain des lieux et des thèmes d'application « grandeur nature » des enseignements dispensés.

En 2023, l'ENSA a repris son partenariat avec l'université technologique d'Hubei à Wuhan, autour du thème du design à l'échelle de la ville contemporaine. Ce programme, engagé en 2018-2019, avait été interrompu par la crise sanitaire et la fermeture consécutive des frontières. Il avait donné lieu à des workshop croisés entre les 2 villes, au cours desquels les étudiants avaient mis en place des installations éphémères dans les rues.

Pour l'année universitaire 2023-2024, un second volet portant sur le thème des îlots de fraîcheur urbains sera mis en œuvre, mobilisant vingt-quatre étudiants des deux établissements, avec un impact territorial dans l'installation et la restitution de ces ateliers de recherche-expérimentation appliquée aux espaces urbains.

Les objectifs de ce programme rejoignent ceux de la collectivité sur les qualités sociales et environnementales auxquelles doivent répondre les espaces publics, pour le bien-être des habitants comme des visiteurs.

La métropole est sollicitée par l'ENSAD pour contribuer au financement de ce partenariat à hauteur de 7 000 €, au titre de ses compétences en matière de soutien à l'enseignement supérieur, d'environnement et d'aménagement durable du territoire.

Considérant :

- La contribution qu'apporte l'école au rayonnement de la métropole et aux réflexions sur la valorisation des lieux qui la composent ;

- La convergence des objectifs du workshop dédié aux îlots de fraîcheurs urbains et ceux de l'aménagement durable du territoire portés par la collectivité ;

il est proposé que Dijon métropole attribue une subvention pour la réalisation de ces ateliers de recherche-expérimentation de l'ENSAN à hauteur de 7 000 €.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'affirmer** le soutien de Dijon métropole à l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) ;
- **d'attribuer** une subvention de 7000 euros pour le financement du workshop intitulé « îlots de chaleur et sociabilité », réalisé dans le cadre d'un partenariat entre l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Dijon et l'Université technologique d'Hubei, qui sera prélevée sur le budget 2023 et dont le versement interviendra dès que la délibération sera devenue exécutoire ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de cette décision.

SCRUTIN POUR : 42 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

M. le Président.- Nous continuons avec Mme Juban pour nous parler de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Délibération n°19

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - ZAC "Marc Seguin" - Ilot "Bénigne Joly" - Désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain - Cession à la Ville de Dijon

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du 14 septembre 2023, le Bureau métropolitain a décidé d'engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public des anciennes voies de desserte de la précédente halle des Grésilles situées dans l'îlot "Bénigne Joly", d'une superficie de l'ordre de 1 990 m².

Cette délibération est intervenue dans le cadre de la cession future au profit de Grand Dijon Habitat (GDH) des emprises concernées par le site de projet n°6 inscrit au PLUi-HD, destiné à une opération d'habitat s'inscrivant dans la poursuite de la dynamique de changement du quartier des Grésilles.

L'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 16 au 30 octobre 2023 inclus, conformément aux modalités fixées par les articles R.141-4 et suivants du code de la voirie routière, complétées par une parution dans la presse locale.

Aucune observation n'a été consignée au registre d'enquête, ni formulée auprès de Monsieur le Commissaire-enquêteur qui a émis un avis favorable au déclassement du domaine public métropolitain de la totalité des emprises selon le plan ci-annexé.

Aussi, il est proposé de désaffecter et de déclasser les anciennes voies de desserte, d'une superficie de l'ordre 1 990 m².

Compte tenu de l'intérêt de cette opération et afin de permettre sa réalisation, la Ville de Dijon a décidé par délibération du 19 juin 2023 de céder à GDH les emprises correspondant à la voirie et à l'ancienne halle moyennant le montant symbolique d'un euro, dans le cadre de la convention publique d'aménagement dont la Ville de Dijon est l'autorité concédante, étant indiqué que le Service du Domaine a déterminé une valeur de 333 000 €, sans avoir pris en considération la concession d'aménagement.

Pour ces mêmes motifs, il est proposé de consentir la rétrocession des emprises voiries à titre gratuit.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- de procéder en application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété

des personnes publiques, à la désaffectation et au déclassement du domaine public métropolitain des anciennes voies de desserte de la précédente halle des Grésilles, telles que représentées sur le plan joint ; à la suite de l'enquête publique intervenue du 16 au 30 octobre 2023 inclus et de l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire-enquêteur ;

- **de dire** que la désaffectation de ces anciennes voies de desserte prendra effet à compter de la suppression effective du stationnement actuel ;
- **décider** la cession de ces emprises représentant une superficie d'environ 1 990 m², à la Ville de Dijon ;
- **dire** que cette cession interviendra à titre gratuit et par acte notarié ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 42 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

M. le Président. - *Nous continuons avec Mme Juban pour nous parler de l'aide à l'immobilier d'entreprise.*

Délibération n°20

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Aide à l'immobilier d'entreprise – Convention d'autorisation en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et Dijon métropole pour 2023-2028

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Au titre de sa compétence en matière de développement économique et en application de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), Dijon métropole détient une compétence exclusive en matière d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprise, la Région Bourgogne-Franche-Comté pouvant décider d'intervenir à titre complémentaire. Cette coopération s'inscrit dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté en juin 2022 : « Avec les entreprises et les territoires, réussir les transitions et relever les défis de l'emploi ».

Ce dispositif d'aides vise à accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments d'entreprise liés à l'outil de production des PME industrielles en développement sur le territoire de la métropole. Afin de préserver les capacités de financement de l'entreprise et d'encourager les investissements immobiliers qui s'inscrivent dans une démarche de développement et de transition, ce dispositif a une exigence accrue en terme de performance thermique des bâtiments et d'économie du foncier et une analyse accrue sur le projet stratégique de développement de l'entreprise sur le territoire et le développement des compétences techniques associées.

Pour définir les conditions de la participation régionale et pour coordonner l'action des deux collectivités, il est proposé une convention d'autorisation d'intervention de la Région pour les projets individuels d'immobilier d'entreprise pour la période 2023-2028. Plus précisément, cette convention prévoit que Dijon métropole autorise le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par la métropole en matière d'investissement immobilier des entreprises.

Pour mémoire, une première convention d'autorisation couvrant la période 2018/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) sur la période par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Une seconde convention a été conclue au titre de 2022 dans l'attente de l'adoption du nouveau SRDEII 2022-2028.

Enfin, il est rappelé qu'un règlement d'intervention précisant les conditions d'attribution de l'aide à l'immobilier a été adopté par délibération du Conseil métropolitain du 16 juillet 2020.

M. le Président. - *Merci, très bien.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la présente convention et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **d'attribuer** aux côtés de la Région ces aides à l'immobilier d'entreprise selon les modalités énoncées dans la convention jointe.

SCRUTIN POUR : 42 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 6 PROCURATION(S)

M. le Président. - *Nous poursuivons avec les zones d'activités commerciales de Quetigny.*
Délibération n°21

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Zone d'activités commerciales de Quetigny - Cession de la parcelle AL 99 sise boulevard de l'Europe - Approbation d'une convention de gestion provisoire autorisant la commune à réaliser la cession

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

La gestion de la zone d'activités de Quetigny, en partie Ouest du territoire communal, relève de Dijon Métropole au titre de sa compétence en matière de développement économique.

La commune de Quetigny a décidé de céder à la société CLAZ 2 une parcelle de son domaine privé, la parcelle AL 99, d'une contenance d'environ 1 906 m², sise boulevard de l'Europe, pour un montant de 175 000 € HT, déterminé à l'amiable après consultation de France Domaines, en vue de permettre à la société acquéreuse de mettre en œuvre le projet de construction de bâtiments à destination d'activités tertiaires (en particulier le siège social du groupe GUITON), pour lequel les autorisations d'urbanisme nécessaires devront être obtenues.

La commune a sollicité l'accord formel de Dijon métropole, au titre de la compétence de l'EPCI en matière de développement économique et de gestion des zones d'activités. Cette cession constitue un acte de gestion conforme à la vocation de la zone étant précisé que le projet est soumis à permis de construire. L'accord de l'EPCI permet de préserver les prérogatives de la commune propriétaire relatives à l'aliénation de parcelles de son domaine privé.

Il est précisé que sera également comprise dans l'opération de la société CLAZ 2, une bande de terrain actuellement classée dans le domaine public, pour laquelle une procédure déclassement est engagée par Dijon métropole. La société acquéreuse s'engage à végétaliser ce site de manière optimale, en privilégiant les solutions de plantation en pleine terre et en conservant ou remplaçant les arbres protégés au PLUi-HD.

Afin de formaliser l'accord de l'EPCI à cette cession, nécessaire à la réalisation du projet de la société CLAZ 2 tel que décrit précédemment, l'EPCI et la commune de Quetigny entendent conclure, sur le fondement de l'article L.5215-27 du code général des collectivités territoriales, une convention de gestion provisoire pour autoriser la commune à prendre les mesures permettant d'assurer la formalisation de cette cession.

La commune de Quetigny disposera ainsi d'un mandat pour réaliser l'opération immobilière avec la société CLAZ 2.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** le Président à signer la convention de coopération et de gestion provisoire à intervenir avec la commune et s'assurer, chacun pour ce qui les concerne, de son exécution conformément au projet annexé à la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 42	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 6 PROCURATION(S)	

Délibération n°22

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - ZAC "Parc d'Activités de Beauregard" - Acquisition de voirie sur la Société Publique Locale "Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise"

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Par délibération du 19 novembre 2009, le Conseil communautaire a décidé de confier à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Parc d'Activités Beauregard », par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

Aujourd'hui, la SPLAAD ayant entrepris la réalisation des travaux de voirie de la rue de la Via Agrippa et d'une section de la rue du Fortin, celles-ci peuvent donc être remises à Dijon métropole. Il est précisé que l'aménagement de ces voiries permet une ouverture à la circulation et qu'elles feront l'objet d'une remise d'ouvrage définitive après achèvement de l'ensemble des travaux de finition.

Conformément aux coûts d'aménagement et au bilan prévisionnel, il convient de procéder à cette acquisition moyennant un montant total de 2 400 000 € TTC. Il est précisé que le service du Domaine indique que la reprise de ces équipements par la collectivité s'analyse comme un transfert de charges dans la cadre de l'opération d'aménagement concédée, ne correspondant pas à une valeur vénale.

Les parcelles concernées par cette acquisition sont cadastrées section BY n°363p, BY n°369p, BY n°375p sur la commune de Longvic et ZR n°115 sur la commune d'Ouges, pour une superficie totale d'environ 13 451 m².

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » les parcelles en nature de voirie et desservant la ZAC « Parc d'Activités Beauregard » cadastrées section BY n°363p, BY n°369p, BY n°375p sur la commune de Longvic et ZR n°115 sur la commune d'Ouges pour une superficie totale d'environ 13 451 m² ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 2 400 000 € TTC, et sera réalisée par acte administratif ;
- **d'engager** les formalités administratives préalables à leur incorporation dans le domaine public métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 28 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 10
DONT 2 PROCURATION(S)

Délibération n°23

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - ZAC « Parc d'Activités de l'Est Dijonnais » - Ecoparc Dijon Bourgogne - Acquisition de bassins de rétention sur la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise »

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Par délibération du 25 juin 2009, le Conseil communautaire a décidé de confier à la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » (SPLAAD), l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Parc d'Activités de l'Est Dijonnais » commercialement dénommée Ecoparc Dijon-Bourgogne, par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement.

La SPLAAD a assuré la réalisation des bassins de rétention des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section ZM 289 à Saint-Apollinaire d'une superficie de 19 957 m², dans le cadre de la phase 1 – tranche 2 de l'opération d'aménagement. Ils feront l'objet d'une remise d'ouvrages définitive après achèvement des travaux de finition et d'entretien.

Conformément aux coûts d'aménagement et au bilan prévisionnel, il convient de procéder à cette acquisition qui interviendra moyennant un montant total de 1 000 000 € TTC. Il est précisé que le service du Domaine indique que la reprise de ces équipements par la collectivité s'analyse comme un transfert de charges dans le cadre de l'opération d'aménagement concédée, ne correspondant pas à une valeur vénale.

***M. le Président.** - Merci. C'est de l'argent qui rentre dans la caisse de la SPLAAD.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur la Société Publique Locale « Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise » la parcelle aménagée en bassins de rétention des eaux pluviales réalisés dans le cadre de la ZAC « Parc d'Activités de l'Est Dijonnais » dénommée Ecoparc Dijon-Bourgogne située à Saint-Apollinaire, cadastrée section ZM 289, d'une superficie de 19 957 m² ;
- **de dire** que cette acquisition interviendra moyennant un montant total de 1 000 000 € TTC et sera réalisée par acte administratif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 28 ABSTENTION : 0
CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 10
DONT 2 PROCURATION(S)

***M. le Président.** - Nous poursuivons avec Mme Juillard-Randrian qui prendra ensuite le rapport de M. Hameau, excusé.*

Délibération n°24

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association « Entreprendre Pour Apprendre Bourgogne-Franche-Comté » - Demande de subvention 2023-2024

Madame JUILLARD-RANDRIAN donne lecture du rapport :

Depuis janvier 2019, les deux structures associatives, EPA Bourgogne et EPA Franche-Comté sont réunies en une seule association loi 1901, EPA Bourgogne-Franche-Comté avec pour ambition la rénovation de l'offre de programmes pédagogiques pilotée par EPA France, le développement de cette offre sur les bassins respectifs, professionnaliser l'accompagnement, dynamiser les événements et se rapprocher des structures en lien avec l'entrepreneuriat.

Pour mémoire, elle a pour but de permettre à des collégiens et lycéens, de développer leur sens de l'initiative et des responsabilités, de s'initier à la gestion de projets et à la vie économique, d'acquérir un esprit d'entrepreneur.

Au moyen d'un projet pédagogique de "mini-entreprises", elle permet aux jeunes de poursuivre tout au long de l'année scolaire un projet de création d'entreprise réelle, en miniature. Pendant l'année, les élèves deviennent des mini-entrepreneurs en créant leur produit, leur entreprise avec l'accompagnement d'une équipe pédagogique et le suivi d'un conseiller d'entreprise.

L'objectif recherché est de permettre, d'une part, aux jeunes de :

- découvrir l'entreprise et son fonctionnement ;
- d'appréhender une démarche de projet ;
- de développer des aptitudes et des compétences ;
- de développer des savoir-être ;

et d'autre part, aux enseignants d'établir un autre mode de fonctionnement.

Alors qu'en 2019, ce programme pédagogique "mini-entreprise" fêtait ses 100 ans d'existence en permettant à des millions de jeunes partout en France d'être sensibilisés à l'esprit d'entreprendre, pour l'année scolaire 2020-2021, ce sont 30 nouveaux programmes pédagogiques qui ont pu être accompagnés par EPA BFC.

Le plan d'accompagnement 2022-23 a permis la création de 79 mini-entreprises, l'accompagnement de 2 293 jeunes sur le territoire Bourgogne-Franche-Comté, pour un budget de 253 K€ pour 3 Équivalent Temps Plein (ETP) et de nombreux bénévoles (« mentors » issus du monde de l'entreprise, encadrant de jeunes). L'objectif que se fixe EPA BFC pour 2026 est d'atteindre le chiffre de 4 000 mini-entrepreneurs.

Afin de permettre à l'Association de poursuivre le développement des programmes au sein des établissements, Dijon métropole est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 7 500 € pour l'année scolaire 2023-2024, soit un montant équivalent à l'année précédente, conformément au budget prévisionnel de l'association ci-annexé.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques, des oppositions ?*

- Il est procédé au vote à main levée.

Nous passons à la Journée de l'Étudiant Ingénieur ESEO.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'Association « Entreprendre pour apprendre », une subvention de 7 500 € ;
- **de dire** que le versement de cette subvention interviendra une fois les formalités de dépôt en Préfecture de la délibération, effectuées ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023.

SCRUTIN POUR : 42

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

d'engagement visant à valoriser et redynamiser le canal de Bourgogne sur le territoire métropolitain.

Les ambitions partagées se regroupent autour de 4 axes de coopération :

- renforcer le lien entre le canal de Bourgogne et les habitants de la métropole ;
- conforter la fonction écologique du canal ;
- développer le potentiel touristique sur et aux abords de la voie d'eau ;
- garantir une gestion optimale de la voie d'eau et de ses abords.

Dans le cadre de ce protocole, les 2 partenaires se sont engagés à conduire deux études :

- l'une par Dijon métropole en vue d'élaborer d'ici fin 2024 avec l'ensemble des parties prenantes un plan d'actions de développement de la voie d'eau et de ses abords.
Le montant de cette mission confiée au groupement mandaté par le bureau d'étude FAIR(E) ICI est de 83 820 € TTC. A cela s'ajoute, un volet de participation citoyenne estimé à hauteur de 35 000 € TTC correspondant à des missions d'animation et de concertation avec les habitants.
- l'autre par VNF portant sur la définition d'une stratégie de développement et d'aménagement des ports et de la halte de Bretenière.
Le montant de cette étude confiée au groupement mandaté par le bureau d'étude Contours Conseils est de 125 808 € TTC dont une tranche optionnelle de 9 000 € TTC.

En application du protocole d'engagement signé le 5 mai dernier, VNF et Dijon métropole se sont accordés pour une participation financière globale à parts égales aux deux dites études.

Concernant l'étude portée par Dijon Métropole, la subvention sollicitée à VNF sera à hauteur maximale de 59 410 € TTC correspondant à 50 % du montant total de l'étude. Le montant définitif de la subvention dépendra des dépenses réelles engagées par Dijon Métropole sur le volet de participation citoyenne.

Concernant l'étude portée par VNF, la subvention sollicitée à Dijon Métropole sera à hauteur maximale de 62 904 € TTC. Le montant définitif de la subvention dépendra de l'engagement ou non par VNF de la tranche optionnelle.

Je souhaiterais également, monsieur le Président, vous faire part que demain, une balade à vélo partira sur la nouvelle voie verte - nous aurions pu le faire éventuellement en kayak sous l'eau ! La balade à vélo démarrera demain matin à 8h30 à Plombières pour passer par Dijon, Longvic, Ouges et Bretenière. Elle aura pour participants les maires des communes, les bureaux d'études en charge de cette mission et les services de VNF et de Dijon Métropole et j'aurai la chance d'accueillir le débriefe à la mairie de Bretenière à 17 heures en mairie.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques, des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole ou son représentant à solliciter VNF pour une participation au financement de l'étude relative au plan d'actions à hauteur de 50 %, conformément au protocole d'engagement ;
- **d'autoriser** le versement à VNF d'une subvention à hauteur de 50 % pour l'étude relative à la définition d'une stratégie de développement et d'aménagement des ports ;
- **d'approuver** les projets de convention relatifs au financement et à la réalisation des 2 dites études.
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole ou son représentant, à signer ces conventions et tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 42

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

Délibération n°27

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Subvention 2023 relative au fonctionnement de la Maison de Justice et du Droit de la Côte-d'Or

Madame BELHADEF donne lecture du rapport :

Les maisons de justice et du droit sont des structures décentralisées destinées à assurer une présence judiciaire de proximité.

Créées par la loi n°9B-1163 du 18 décembre 1998 et réglementées par les articles R131-1 à R131-11 du Code de l'organisation judiciaire, les maisons de justice et du droit sont placées sous l'autorité du procureur de la République et du président du Tribunal judiciaire où elles sont implantées.

Les maisons de justice et du droit concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives de traitement pénal et les actions tendant à la résolution amiable des litiges peuvent s'y exercer.

La maison de justice et du droit (MJD) de l'agglomération dijonnaise se situe à Chenôve et est ouverte à l'ensemble des habitants de la Côte-d'Or.

En 2022 la MJD a accueilli 10 023 personnes qui ont été orientées et/ou accompagnées par les professionnels du droit (avocats, huissiers, notaires), les associations (France victimes 21, le CIDFF, l'ADIL, Infosdroits) et les acteurs institutionnels (la CAF, les conciliateurs de justice, les défenseurs des droits).

Des actions partenariales ont été développées dans les établissements scolaires pour présenter le fonctionnement de la justice en général, le rôle de la Maison de la justice et du droit et les droits et obligations des mineurs.

La MJD a également été présente aux journées de la citoyenneté et des valeurs de la République auxquelles 1 600 élèves ont participé.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022 - 2024 fixe les modalités de son fonctionnement et prévoit la participation financière de chaque signataire. Dijon métropole s'est engagé à verser 8 000 € par an à la Maison de la justice et du droit.

***M. le Président.** - Merci. Vous avez l'habitude de voter cette subvention et je pense que vous n'allez pas faire le contraire cette fois-ci. Je vous propose de donner un avis favorable.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser à la Maison de la justice et du droit une subvention de 8 000 € au titre de l'année 2023.
- **de prélever** les sommes susvisées sur le budget 2023.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 5 PROCURATION(S)

M. le Président. - Nous écoutons Mme Tenenbaum pour le CESAM.

Délibération n°28

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) – Avenant N°1 - Convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle à conclure pour les années 2023 à 2025

Madame Françoise TENENBAUM donne lecture du rapport :

L'association Concilier l'Economique et le Social et Aider aux Mutations (CESAM) se positionne depuis plus de cinquante ans comme un acteur de la formation professionnelle sur le territoire de Dijon et de la Métropole. Elle intervient dans les quartiers et les communes, auprès des publics les plus fragiles.

Dans le cadre d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens (CPOM), Dijon métropole s'est engagée à cofinancer 3 actions portées par le CESAM :

- la plate-forme VIA dont l'objectif est de favoriser la mise en parcours des publics en initiant une première étape d'apprentissage/formation en maîtrise de la langue française ou au compétences numériques nécessaires à la vie quotidienne et spécifiquement à l'accès aux droits,
- les ateliers socio-linguistiques dans les quartiers Politique de la Ville et les quartiers de veille qui visent à accompagner l'accès à l'autonomie des participants dans leur environnement, par une meilleure maîtrise de la langue française,
- les ateliers Alpha à visée parentalité afin d'accompagner l'accès à l'autonomie des participants, particulièrement dans leur rôle de parent, par une meilleure maîtrise de la langue française et des codes de l'environnement éducatif.

Les ateliers Alpha nécessitent qu'un avenant à la CPOM soit réalisé afin de permettre le passage à 10 000 € du soutien de Dijon métropole à cette action pour les années 2023, 2024 et 2025 couvertes par la CPOM, étant entendu que dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté 2023, l'État apporte sa contribution à ces ateliers à hauteur de 5 000 €.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques, des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet d'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens à conclure entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, le Centre Communal d'Action Sociale et le CESAM ;
- **d'autoriser** Le Président de Dijon métropole à signer l'avenant annexé au présent rapport, et y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'autoriser** Le Président de Dijon métropole à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 5 PROCURATION(S)	

Délibération n°29

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Subvention 2023 pour le développement de la plateforme de mobilité

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

CREATIV', cluster emploi-compétences du bassin dijonnais, est une association loi 1901 qui intervient sur le champ de l'emploi, de l'insertion et des compétences.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, CREATIV' porte la plateforme de mobilité du bassin dijonnais, outil au service d'une mobilité inclusive et durable sur le territoire.

La plateforme propose un accompagnement et une offre de mobilité aux personnes les plus fragiles afin d'accéder à un emploi ou une formation. La plateforme mobilité travaille en partenariat avec les associations du territoire exerçant dans les secteurs de la mobilité et de l'insertion.

En 2022, la plateforme de mobilité a touché 726 personnes (416 non-migrants et 310 migrants) dont 609 sur le territoire de Dijon métropole. Le public accueilli est en majorité en recherche d'emplois, 66% des bénéficiaires sont d'ailleurs orientés par des structures d'accompagnement à l'emploi. 104 personnes accompagnées n'avaient aucune ressource.

Dans la continuité des années précédentes, l'objectif de la plateforme mobilité pour 2023 est de proposer un accompagnement des personnes en situation de précarité pour favoriser leur autonomie. Les services proposés sont :

- Un bilan de compétences mobilité : évaluation des compétences, des connaissances, des attentes et ressources du bénéficiaire ;
- Des entretiens individuels ;
- Des ateliers collectifs ;
- Un accompagnement au passage du permis AM (ex BSR) ;
- Un accès à la location de véhicules (voitures, scooters, vélos) de façon temporaire.

Le budget prévisionnel de l'action est de 169 960 €. Dans le but de soutenir cette action favorisant l'insertion professionnelle des publics économiquement fragiles, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 10 000 € à l'association Creativ' pour l'année 2023.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 10 000 € à CREATIV' ;
- **de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2023.

SCRUTIN	POUR : 31	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 5
	DONT 3 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Madame Tenenbaum, vous avez à nous parler encore de médiation et de prévention.*

Délibération n°30

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté 2023 – Subvention relative à la de prévention spécialisée organisée par l'association Médiation et Prévention Dijon Métropole

Madame TENENBAUM donne lecture du rapport :

Dans le cadre des transferts de compétences sociales départementales en 2020, Dijon métropole

consommations d'énergies.

Aussi, cet outil numérique de management de l'énergie permettra :

- d'agrèger l'ensemble des données énergétiques du patrimoine bâti, du patrimoine d'éclairage public ainsi que du tramway,
- de construire des indicateurs de performance énergétiques et financière de tout ou partie de ce patrimoine et ce de manière automatique,
- d'accompagner la collectivité dans sa planification et son exécution budgétaire liée aux dépenses d'énergies,
- d'identifier les gisements d'améliorations énergétiques et financiers,
- d'être un outil d'aide à la décision afin de cibler avec précision les dépenses d'investissements et d'exploitation à déployer pour atteindre les objectifs de neutralité carbone, et de suivre dans le temps ces objectifs,
- de réaliser de manière automatique les déclarations réglementaires de consommations auprès de la plateforme de l'ADEME dans le cadre du "Décret tertiaire".

Le montant prévisionnel de cet outil est de 400 000 €TTC pour une durée de marché de 4 ans.

Planning prévisionnel :

- Appel d'offre : août - novembre 2023
- Réponse à l'appel à projet CHENE du programme ACTEE : 17 novembre 2023
- Notification marché : décembre 2023
- Lancement de la phase de paramétrage de l'outil sélectionné : janvier 2024
- Choix du jury du programme ACTEE : février 2024
- Mise à disposition opérationnelle de l'outil : mai 2024

Pour la réalisation de ce projet, il est proposé de solliciter, à leur taux maximum, l'ensemble des subventions mobilisables, notamment auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et en Régie (FNCCR), dans le cadre du Fonds Chêne qui est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein du programme ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

M. le Président.- J'avoue que je ne connaissais pas le fond CHENE. C'est un nouveau fonds ?

M. MASSON.- Moi non plus, monsieur le Président, je ne le connaissais pas, mais, en effet, c'est un nouveau fonds dédié, et ACTEE, c'est un programme national.

M. le Président.- Si on a des fonds comme cela tous les jours, c'est intéressant.

M. MASSON.- On ne peut qu'être d'accord.

M. le Président.- Faisons appel au fond CHENE - j'espère que ce n'est pas un nom qu'ils inventent à chaque fois qu'ils...

Y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à solliciter, au taux maximum, l'ensemble des subventions mobilisables, notamment auprès de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et en Régie (FNCCR), dans le cadre du Fonds Chêne qui est le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire, au sein du programme ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique).

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou, par délégation, le Vice-Président concerné, à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

M. le Président. - On va donc répondre à l'appel à projets CHENE du programme ACTEE - cela devient quand même... C'est la voie qu'on nous donne - c'est un peu facile !

Nous poursuivons avec un contrat pour la reprise et le recyclage de petits aluminiums et souples issus de la collecte séparée des emballages ménagers. Y a-t-il un nouveau fonds ? Le fonds ALU ?

M. MASSON. - Il y a un peu de ça, vous allez voir, puisqu'il s'agit aussi d'aller chercher quelque argent sur des choses qu'on ne valorisait pas antérieurement.

Délibération n°33

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Contrat pour la reprise et le recyclage de petits aluminium et souples issus de la collecte séparée des emballages ménagers

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés dans des emballages, en vue de leur consommation ou utilisation par les ménages doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits.

Les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers (ADELPHE CITEO dans le cas de Dijon métropole).

Ces contributions sont assujetties à la signature de contrats de reprise pour chaque catégorie de matériaux entre la collectivité et un repreneur.

Compte tenu de la mise en œuvre des extensions de consignes de tri depuis le 1er janvier 2023 et la réalisation de travaux d'agrandissement et de modernisation du centre de tri, il est désormais possible de récupérer des petits aluminium et souples qui peuvent faire l'objet d'une reprise et d'un soutien d'ADELPHE CITEO.

Il convient donc de conclure un nouveau contrat pour que Dijon métropole puisse percevoir, en 2023, le montant lié à la revente de ces matières et les soutiens au recyclage subordonnés à la reprise et au recyclage effectif de ces dernières collectées et triées par le centre de tri de Dijon métropole.

Par ailleurs, dans le cadre du projet Métal, il est possible d'obtenir des soutiens supplémentaires par tonne en signant une convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA). Les engagements à prendre par Dijon métropole relèvent du mode de traitement des petits aluminium, de la communication et de la transmission d'informations sur le flux de petits aluminium et souples.

M. le Président. - D'accord. Nous allons donc signer une convention avec ARCA. C'est donc cette alliance pour le recyclage des capsules en aluminium. Tout cela est très important, c'est un contrat avec Suez.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver le contrat avec la société SUEZ pour la reprise des petits aluminium et souples et la convention avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA),

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ces documents et leur apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°34

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Latitude21 - Subvention de fonctionnement 2024

Monsieur PRIBETICH donne lecture du rapport :

Par délibération du 21 décembre 2006, le conseil de communauté a validé la création d'une régie personnalisée chargée d'assurer la gestion de la «Maison de l'environnement, de l'architecture, du paysage et du cadre de vie ».

Par délibération du 19 décembre 2013, le conseil de communauté a autorisé Monsieur le Président à signer avec Latitude 21 une première convention d'objectifs et de moyens contribuant annuellement aux frais de fonctionnement de cet établissement Public Local pour un montant annuel de 358 000 €.

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil métropolitain a autorisé Monsieur le Président à renouveler et à signer la convention d'objectifs et de moyens avec Latitude21, la Maison de l'Environnement, de l'Architecture, du Paysage et du cadre de vie pour un montant annuel identique de 358 000 € (en annexe).

Il est proposé d'allouer, pour l'année 2024, une subvention d'un montant de 358 000 €.

Cette subvention sera versée selon les modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens.

Le rapport annuel d'activités 2022, annexé au présent rapport, a été présenté à la Commission Ecologie Urbaine et Environnement de novembre 2023, conformément aux modalités prévues dans la convention d'objectifs et de moyens.

M. le Président. - *L'influence des nouveaux modes de vie sur les politiques publiques.*

M. PRIBETICH. - *C'était très bien et j'invite tous les collègues - je le demanderai la prochaine fois - à y assister - celles et ceux qui le peuvent. Ces espaces de respiration font du bien, en présence de chercheurs dont c'est le métier, et permettent d'avoir une approche un peu détachée, sans doute, de la philosophie, mais aussi politique concernant les actions que nous menons, parce que, bien souvent, nous sommes très pris par le quotidien. Latitude 21 était présent, c'est pourquoi je me permets de faire ce lien.*

M. le Président. - *C'est très bien, parce que je vais donner un exemple assez basique, mais réel : les cadres ont un mode de vie souvent décalé en termes d'horaires par rapport au reste de la population, qui est plus réglée en fonction de leur travail. De ce fait, cela entraîne une modification des horaires, par exemple, chez les restaurateurs, etc., et donc, du personnel qualifié à trouver autrement à d'autres horaires. Voilà un exemple premier, mais simple et concret de cette influence des modes de vie sur les politiques publiques ou privées d'ailleurs, mais l'emploi, c'est une politique publique.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 358 000 € à Latitude 21 pour l'année 2024,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du bureau métropolitain du 14 septembre 2023, Dijon métropole a décidé de prononcer le déclassement du domaine public routier de la parcelle cadastrée section AE n°412, comprise dans l'opération d'aménagement du « Parc santé des Longènes », en considération d'une désaffectation effective de celle-ci et à la suite de l'enquête publique intervenue du 14 au 28 septembre 2022 et de l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Or, il s'avère que la totalité des mesures matérielles nécessaires à cette désaffectation n'a pu être réalisée par « Eiffage Aménagement » selon les modalités contenues dans cette délibération. Ce terrain demeure ainsi affecté à l'usage de desserte du parking provisoire à destination du CHU réalisé sur des terrains appartenant à « Eiffage Aménagement ».

En conséquence, il convient de rapporter la délibération précitée et de décider le déclassement par anticipation de cette parcelle, en application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, ainsi que sa désaffectation, laquelle prendra effet lorsque le nouveau parking provisoire à destination du CHU sera accessible par l'une des voies du lotissement en cours de réalisation par « Eiffage Aménagement » et dans un délai maximum d'un an à compter de la présente délibération.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de rapporter** la délibération du bureau métropolitain du 14 septembre 2023, télétransmise en Préfecture le 15 septembre 2023, prononçant le déclassement du domaine public routier et la désaffectation effective de la parcelle cadastrée section AE n°412 de 1 296 m² située à Saint-Apollinaire ;
- **de procéder** au déclassement par anticipation du domaine public métropolitain de ladite parcelle, en application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, ainsi qu'à sa désaffectation, étant précisé que celle-ci prendra effet à compter de la réalisation par « Eiffage Aménagement » d'un nouvel accès au parking et de la fermeture de l'accès actuel, qui seront constatées par un Commissaire de justice et dans un délai maximum d'un an à compter de la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°37

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Saint-Apollinaire - « Parc santé des Longènes » - Cession de terrains par promesse synallagmatique de vente à « Eiffage Aménagement »

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du bureau métropolitain du 8 décembre 2022, Dijon métropole a décidé de céder le tènement foncier d'une superficie de 5 948 m² situé rue du Docteur Schmitt, rond-point Jean Moulin et chemin des Longènes à Saint-Apollinaire, concerné par le site de projet n°8 « Longènes » et nécessaire à la réalisation du « Parc santé des Longènes ». Cette cession doit intervenir au profit de la société « Eiffage Aménagement », moyennant le montant de 375 000 € HT et dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente assortie de conditions suspensives.

En considération de la décision de déclassement par anticipation et de désaffectation du domaine public de l'un de terrains concernés, intervenant lors de cette même séance, il convient de confirmer la cession de la totalité de ce tènement foncier au profit de la société « Eiffage Aménagement ».

Cette cession interviendra selon des modalités identiques à celles définies par la délibération ci-dessus visée, étant toutefois précisé que la réalisation du parking silo pourrait éventuellement intervenir sur un autre site.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des remarques ? Je n'en vois pas.*

Cette cession interviendra selon des modalités identiques à celles définies dans la délibération ci-dessus visée, c'est-à-dire celle qu'on a évoquée précédemment.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de céder** à la société « Eiffage Aménagement » - 11 place de l'Europe – CS 50570 – 78140 Vélizy-Villacoublay, le tènement foncier situé à Saint-Apollinaire, compris dans le site de projet n°8 du PLUI-HD, d'une superficie totale de 5 948 m², cadastré section AE n°20 de 377 m², n°21 de 565 m², n°22 de 1 087 m², n°164 de 392 m², n°165 de 2 231 m² et n°412 de 1 296 m², moyennant des modalités et conditions inchangées par rapport à celles définies dans la délibération du Bureau métropolitain du 08 décembre 2022 télétransmise en Préfecture le 09 décembre 2022, étant précisé que la réalisation du parking silo pourrait éventuellement intervenir sur un autre site ;
- **d'approuver** le projet de promesse synallagmatique de vente annexé au rapport et d'autoriser Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale, ainsi qu'à signer la promesse définitive ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision et Monsieur le Comptable des Finances Publiques à percevoir le produit de la vente.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 7 PROCURATION(S)	

Délibération n°38

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Fény - Acquisition d'emprises foncières sur l'Etat

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

L'Etat a fait procéder par la société des Autoroutes Paris Rhin Rhône à une opération de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A31. Il s'avère que des emprises foncières situées sur la commune de Fény, représentant des délaissés de l'autoroute A31 ne présentent plus d'intérêt pour l'Etat qui a proposé de les céder à Dijon métropole, à titre gratuit.

Ces parcelles cadastrées section ZD nos 16, 17 et section ZE nos 2 et 6, d'une superficie totale de 4 174 m², représentent des accotements de la route métropolitaine n° 996 dénommée route de Dijon, et sont par ailleurs grevées de l'emplacement réservé n°3 nécessaire à l'élargissement de cette voie.

Ces parcelles relevant de la compétence de la métropole en matière de voirie, il est proposé de réserver une suite favorable à cette proposition et d'acquérir ces emprises foncières, libres d'occupation, sur l'Etat.

M. le Président. - *Nous n'allons donc pas nous y opposer. Je ne vois d'ailleurs personne qui s'y oppose.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur l'Etat représenté par le service du Domaine, quatre parcelles de terrain situées en bordure de la route métropolitaine n°996, cadastrée section ZD nos 16, 17 et section ZE nos 2 et 6 à Féney, d'une superficie totale de 4 174 m², à titre gratuit ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 7 PROCURATION(S)

Délibération n°39

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Longvic - Requalification du quartier Valentin - Désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain de voiries - Engagement des formalités administratives préalables

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Le quartier Valentin à Longvic délimité par la route de Dijon, la voie Georges Pompidou, la voie ferrée de Dijon à Belfort et l'impasse Adjudant Cheminade, correspond au site de projet n°4 inscrit au PLUi-HD, destiné à une opération de renouvellement urbain d'ensemble.

Par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020, la Ville de Longvic a décidé de confier à la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD) l'opération d'aménagement "Requalification du Quartier Valentin" par voie de convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement en date du 6 janvier 2021.

Le concessionnaire a sollicité Dijon métropole, compétente en matière de voirie, pour la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public des parties de voies situées en coeur d'îlot qui ne seront plus nécessaires à la circulation interne du futur quartier, situées place Capitaine Georges Valentin, rues Colonel René Fonck, Capitaine Litolff et Lieutenant Aimé Brun, d'une superficie totale de l'ordre de 3 150 m².

Il est précisé qu'au terme de l'enquête publique et après délibération du bureau métropolitain déclassant ces emprises du domaine public, celles-ci intégreront le domaine privé de la Ville de Longvic.

Il est proposé d'engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public métropolitain des emprises en nature de voirie, telles que matérialisées sur le plan annexé.

M. le Président. - Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'engager** les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public métropolitain, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain d'ensemble du quartier Valentin à Longvic, des parties de voies situées place Capitaine Georges Valentin, rues Colonel René Fonck, Capitaine Litolff et Lieutenant Aimé Brun, d'une superficie totale de l'ordre de

3 150 m², telles que matérialisées sur le plan annexé ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 33

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 4

DONT 4 PROCURATION(S)

Délibération n°40

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITÉS ET ESPACE PUBLIC - Quetigny - Boulevard de l'Europe - Désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise foncière

***M. DETANG.** - C'est en lien avec le rapport 21 que notre collègue Danielle Juban nous a présenté.*

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

La Ville de Quetigny a décidé de céder à une société une parcelle de terrain située boulevard de l'Europe en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

En bordure de ce terrain, un alignement de peupliers, protégé par le PLUi-HD, est implanté pour partie sur la parcelle en cours de cession par la Ville de Quetigny et pour partie sur le domaine public métropolitain.

Afin d'assurer la sauvegarde de ces arbres dans le cadre du projet de construction, la Ville de Quetigny sollicite la métropole, compétente en matière de voirie, afin de désaffecter et déclasser du domaine public une emprise foncière d'environ 136 m², préalablement à sa cession par la Ville au porteur de projet.

Il est précisé que le déclassement de cette emprise foncière ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, celui-ci est dispensé d'enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière.

Il est également précisé que la désaffectation et le déclassement ont pour effet de mettre un terme à la mise à disposition à la métropole de l'emprise foncière concernée, telle que prévue à l'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales, celle-ci étant alors intégrée de ce fait dans le domaine privé de la Ville de Quetigny.

M. le Président. - *Bien. Y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de procéder** à la désaffectation et au déclassement du domaine public métropolitain d'une emprise foncière située boulevard l'Europe à Quetigny, en vue de préserver un alignement de peupliers dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier, d'une superficie d'environ 136 m², telle que matérialisée sur le plan annexé ;

- **de prendre acte** de la fin de la mise à disposition au profit de Dijon métropole de cette emprise, au titre de l'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales, et de son intégration dans le domaine privé de la Ville de Quetigny ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 7 PROCURATION(S)

M. le Président. - Voilà qui clôt notre bureau de ce soir.

Nous avons été extrêmement rapides, concis et efficaces. Je vous en remercie.

Et maintenant, tranquillement, j'invite uniquement les maires - j'en suis désolé pour les autres - à venir prendre le verre de l'amitié.

La séance est levée à 19 h 48.

